

## HISTOIRE ET MEMOIRE DES GRAVES

385, rue de Balette - 33140 Cadaujac

Association N° W332009474 Tel :07.81.875.895

[www.gerbode.fr](http://www.gerbode.fr) [contact@gerbode.fr](mailto:contact@gerbode.fr)



Madame, Monsieur

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que l'Association Histoire et Mémoire des Graves organise la 22<sup>ème</sup> édition de sa fête historique Le Printemps de la Gerb'Ode avec son marché médiéval les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025 dans le parc municipal de la ville de Cadaujac.

Sur la précédente édition, nous avons pu enregistrer près de 3000 entrées payantes et espérons faire encore mieux cette année avec vos nombreuses participations.

Le marché des artisans est situé au cœur de la fête médiévale, et les nombreuses animations sont disposées autour de celui-ci.

En ces temps particulièrement difficiles, nous mettons un point d'honneur à proposer à notre public que des produits fabriqués de façon artisanale et de nos régions. Aussi en votre qualité d'artisan, nous demandons que tous les produits exposés soient de votre fabrication. Nous mettons vraiment en avant les producteurs et les artisans d'art dont c'est le métier. Les simples revendeurs de produits manufacturés en grandes séries seront systématiquement écartés de notre fête médiévale.

Il n'y aura pas d'exclusivité par produits ou par métiers mais nous nous permettons de réduire le nombre de doublons dans chaque type de produits et métiers.

Nous tenons particulièrement à la décoration de vos échoppes et stands qui doivent être uniquement décorés dans le thème médiéval, celle-ci sera un caractère de sélection ainsi que de la démonstration de votre raccord historique de votre art et métier sur votre échoppe. Des photos de votre échoppe et de vos produits seront demandés lors de votre inscription.

Toutes les informations nécessaires et générales sont disponibles sur le contrat ci-dessous qu'il est conseillé de lire attentivement avant votre demande d'inscription.

Pour une bonne organisation de cette fête, je vous demande de bien vouloir me faire connaître votre réponse avant le 1er Mars 2025 par mail ou par voie postale en me renvoyant la fiche d'inscription avec les documents demandés.

Espérant votre collaboration pour cette 22<sup>ème</sup> édition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François LUCAK,  
Président Histoire et Mémoire des Graves

# **CONTRAT Gerb'Ode 2025**

## **ARTICLE 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

D'une part,

Histoire et Mémoire des Graves, nommé ci-après « l'organisateur » est une association loi de 1901, immatriculée sous le numéro RNA W332009474, située 385, rue de Balette 33140 Cadaujac.

Histoire et Mémoire des Graves est l'organisateur de la fête médiévale « la Gerb'Ode ».

D'autre part,

Tout artisan souhaitant exposer, vendre pendant la fête médiévale « la Gerb'Ode » et qui aura dûment complété la fiche d'inscription sera nommé « l'exposant ».

L'évènement se déroulera les 31 mai et 1er Juin 2025, Parc Municipal, 45 avenue de Saint Médard d'Eyrans, 33140 Cadaujac.

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

L'organisateur est en droit d'accepter ou non l'inscription de l'exposant s'il ne répond pas aux exigences souhaitées (stand non décoré, pas dans le thème médiéval, ...).

La participation de l'exposant est définitive lorsque la fiche d'inscription (ci-dessous en annexe) est complète, renvoyée par mail ou courrier postal, et que le règlement a été effectué. Dans le cas contraire, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Il n'y a pas d'exclusivité de produit ou de métier sur le marché artisanal.

La participation est ouverte prioritairement aux producteurs et fabricants des articles vendus, et dans la mesure où ces productions sont en adéquation avec l'esprit qu'impose la manifestation médiévale (à la libre appréciation de l'organisateur).

La participation aux manifestations les années précédentes n'entraîne pas de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé, ni l'acceptation du dossier de candidature.

Aucun artisan ne sera admis le jour J si son inscription n'a pas été validée au préalable.

En présentant son offre, le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux d'exécution afin d'appréhender au mieux les différentes contraintes des sites. Le candidat ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site d'exposition en cas de défaillance.

Le marché médiéval a lieu exclusivement en extérieur.

Aucun matériel n'est mis à disposition par l'organisateur.

## **ARTICLE 3 – ADMISSION ET ENGAGEMENT**

Les documents demandés pour l'inscription sont :

- Le dossier d'inscription dûment rempli
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la date de l'évènement
- Un justificatif de la situation juridique du candidat : inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) ou équivalent.
- Trois photos minimum précises des costumes exposants, de l'échoppe médiévale et des produits qui seront présentés lors de la manifestation. (5 photos maximum)

L'exposant devra obligatoirement être un artisan ou tout autre professionnel déclaré régulièrement. L'exposant devra respecter la législation du travail en vigueur.

L'exposant s'engage à ne vendre que des produits acceptés par l'organisateur. En cas de doute, il devra demander l'accord à l'organisateur.

L'exposant et l'organisateur devront respecter l'engagement pris via le ledit contrat.

L'organisateur pourra effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les produits doivent être présentés de façon esthétique et attractive, et l'exposant ne doit pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation.

Seuls les produits déclarés lors de l'inscription et validés par l'organisation pourront être exposés et vendus lors de la manifestation.

Un comportement irréprochable est attendu des exposants. Sous peine de résiliation immédiate de la participation, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

L'exposant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuer, les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, est interdite.

L'exposant doit veiller au ramassage et tri des déchets provenant de son activité, quels qu'ils soient, et les déposer dans des containers prévus à cet effet.

L'exposant engage sa responsabilité en cas de contrôle des services de l'hygiène.

En cas de décès de l'exposant ou de disparition de sa société entre le moment de l'attribution et la date d'occupation d'un emplacement, les effets de la candidature cessent. Les acquis resteront admis comme acquis.

#### ARTICLE 4 – EMPLACEMENT ET STAND

L'emplacement du stand est non couvert. Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur.

Par défaut, l'emplacement n'est pas muni en électricité. Pour ce faire, une demande au préalable devra être formulée sur la fiche d'inscription.

L'emplacement est décidé selon le plan de l'organisateur. Pour toute demande spécifique, en référer au responsable des artisans.

La longueur de l'emplacement disponible est celle indiquée sur la fiche d'inscription. Si l'exposant ne respecte pas la longueur indiquée, il devra régulariser la situation selon les tarifs en vigueur.

L'emplacement, attribué unilatéralement, ne peut donner lieu à aucune réclamation ou recours.

Tout exposant refusant l'emplacement qui lui a été défini est de fait exclu de la manifestation et cela sans aucun remboursement. Son emplacement peut être attribué à un autre exposant.

Tous les exposants et toute autre personne présente sur le stand doivent impérativement être vêtus d'un costume d'inspiration médiévale durant toute la durée de la manifestation, et doivent adapter leur stand à la décoration médiévale. Veillez à ce que les poteaux modernes soient décorés et non visibles (recouvert de tissus, lierre par exemple).

Les produits devront être placés de façon esthétique et harmonieuse pour le public. Les emplacements sont librement répartis par l'organisateur de façon à assurer, dans la cohérence de la manifestation et dans la mesure du possible, un équilibre dans la variété des produits proposés.

## ARTICLE 5 – TARIF

La tarification des emplacements est répartie de la façon suivante :

- 50€ pour les 2 jours pour un stand inférieur ou égal à 3 m linéaires ( $\leq 3$ )
- 80€ pour les 2 jours pour un stand au-delà de 3m à 6 m inclus linéaires ( $3 < L \leq 6$ )
- 100€ pour les 2 jours pour un stand au-delà de 6m à 9 m inclus linéaires ( $6 < L \leq 9$ )
- 120€ pour les 2 jours pour un stand au-delà de 9m à 12 m inclus linéaires ( $9 < L \leq 12$ )
- 5€ pour l'électricité (nombre de place limité)

Les tarifs s'entendent pour les deux jours de la manifestation. Les exposants s'engagent à participer aux deux jours consécutifs de la Fête.

## ARTICLE 6 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix est indiqué en euros et toutes taxes comprises (T.T.C).

Le prix comprend uniquement la location d'un emplacement. L'électricité est une option en supplément du stand, conformément à la fiche d'inscription.

La totalité du prix doit être payée avant le 1<sup>er</sup> avril 2025 sous peine d'annulation de la participation de l'exposant. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement. L'encaissement des chèques aura lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 15 mai 2025.

## ARTICLE 7 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Un gardiennage sera assuré de l'ensemble du Parc Municipal du samedi au dimanche de 22H00 à 8H00. Ce service ne concerne que la sécurité et la tranquillité du parc la nuit ainsi que l'extérieur des stands, et nullement les stocks de marchandises.

Une assurance responsabilité civile professionnelle à jour et valide sera demandée à tout exposant. Il s'engage à la fournir avec sa fiche d'inscription. L'exposant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires inhérentes à sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration
- Intempéries ou catastrophes (et des conséquences engendrées)
- Utilisation d'appareils électriques non conformes ou mal entretenus. L'organisateur se réserve le droit de contrôler et d'interdire tout appareil non conforme ou dangereux.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Chaque exposant doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à autrui : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, ou par le matériel, les véhicules ou les marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Un extincteur est OBLIGATOIRE pour les échoppes utilisant des appareils ou du matériel potentiellement inflammables.

## ARTICLE 8 – INSTALLATION

Le stand doit être complètement monté au plus tard le samedi à 9h30, l'ouverture au public étant à 10h00.

Tout véhicule devra sortir du parc avant le samedi à 9h30. Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte du parc avant le dimanche 19h00. Le démontage du stand ne pourra avoir lieu que le dimanche après 19h00, heure de fermeture au public.

Les exposants ont la possibilité de stationner leur véhicule dans le Parc municipal à 100m du marché durant toute la durée de l'événement. Il y a la possibilité de planter des tentes.

## ARTICLE 9 – EXCLUSION ET PÉNALITÉS

Sur simple constat le jour de l'évènement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure un exposant sans remboursement des frais, dans le cas où les renseignements fournis ne correspondent pas à la présentation effective du stand, et plus largement dans le cas du non-respect d'un engagement contractuel (absence de costume, dépassement du périmètre d'un emplacement, absentéisme durant les heures de la manifestation).

En plus de supporter un risque d'exclusion, en cas d'absentéisme partiel ou total, l'exposant se voit infliger une pénalité forfaitaire d'un montant équivalent à trois fois celui engagé pour les frais d'emplacement.

## ARTICLE 10 – ANNULATION

L'exposant a la possibilité d'annuler sa participation avec remboursement intégral jusqu'à deux mois avant la manifestation. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera octroyé.

Passé ce délai, les cas de force majeure (accompagnés d'un justificatif) feront l'objet d'un remboursement de la part de l'organisateur. En cas d'inexécution de la prestation pour tout autre motif, et sous condition de présentation d'un justificatif, la demande de remboursement sera librement appréciée par la commission des artisans. La météo ne sera pas considérée comme une cause de remboursement.

## ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Le seul fait de s'inscrire à la fête médiévale, donne autorisation, sans recours possible, de photographier et de diffuser toutes images prises durant l'évènement par l'organisateur ou par les photographes dédiés à l'évènement.

En conséquence et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, l'exposant autorise l'organisateur à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente fête médiévale.

Les images seront exploitées et utilisées directement par l'organisateur sur tous ses supports de communication (site internet, Facebook, Instagram, presse papier, radio..) mais ne seront pas cédées à un tiers.

L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Chaque exposant se reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Il garantit qu'il n'est pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**GERB'ODE 2025**  
**31 Mai - 1er Juin 2025, 33140 Cadaujac**



La fiche d'inscription est à rendre complétée et fournie avec tous les autres documents nécessaires: (assurance, extrait Kbis ou inscription au Registre des Métiers).

Responsable artisans : Lola - Tel : 07 60 96 24 38

NOM : .....

PRÉNOM : .....

NOM DE SOCIÉTÉ : .....

.....

ADRESSE : .....

.....

.....

TÉLÉPHONE : .....

MAIL : .....

ACTIVITÉ : .....

.....

.....

.....

.....

RÉSERVE UN STAND DE ..... MÈTRES AU PRIX DE ..... €

ÉLECTRICITÉ (5€) : OUI NON

TOTAL = .....

FAIT LE ..... À .....

SIGNATURE :

(avec la mention "Lu et approuvé")

Envoyé le tout à l'adresse suivante :

CRACCHIOLO Lola  
Responsable Artisans Gerb'Ode 2025  
Apt B44, 19 rue de la gare  
33320 Eysines

RIB CMSO : HISTOIRE ET MÉMOIRE DES GRAVES  
IBAN FR76 15589 33573 06669 22834 094  
BIC CMBRFR2BXXX